

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et
de l'alimentation

Arrêté du 26 AVR 2018

Autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Transeius montdorensis*

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.258-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.258-2 à R.258-9 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en date du 15 février 2018 ;

Vu la demande présentée par AGROBIO S.L. en date du 9 mai 2017 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

AGROBIO S.L. est autorisé à faire entrer sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Transeius montdorensis*.

Article 2

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le titulaire de l'autorisation devra transmettre à la direction générale de l'alimentation un bilan de suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement avant l'échéance de cette période de 5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfices pour les cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé.

Article 3

AGROBIO S.L. communique immédiatement à la direction générale de l'alimentation, à la direction de l'eau et de la biodiversité et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail toute nouvelle information, concernant notamment les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

Le directeur général de l'alimentation et le directeur de l'eau et de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 26 AVR 2018


Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation


Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DENAUMONT

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité


Thierry VATIN

Le ministre d'Etat,
ministre de la transition
écologique et solidaire